

STATUTS

Art. 1 Nom, siège et terminologie

L'association de gestion des Ressources Humaines section Jura-Jura bernois-Bienne, désignée ci-après par "HR Jura-Bienne", a son siège à l'adresse de son secrétariat.

C'est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Les termes désignant ci-après des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 2 Buts

HR Jura-Bienne est une association à but non lucratif. Elle est politiquement neutre et veille au respect du pluralisme des opinions de ses membres.

C'est une plateforme d'échanges, de savoirs et d'expériences pour tout ce qui a trait aux ressources humaines (ci-après : RH) et qui regroupe des professionnels dans ce domaine.

Ses buts sont :

- a) promouvoir la gestion des ressources humaines et ses métiers ;
- b) faire connaître, partager des idées et des méthodes nouvelles, ainsi que provoquer un échange d'expériences et de pratiques dans le domaine de la gestion des RH ;
- c) renforcer la formation et le perfectionnement professionnels de ses membres dans le domaine de la gestion des RH, notamment par l'organisation de conférences, cours, journées de formation ou autres rencontres,
- d) informer et documenter ses membres sur des thématiques ou des méthodes liées à la gestion des RH,
- e) collaborer avec les hautes écoles et les universités, les écoles professionnelles, les autres instituts de formation et toutes autres instances concernées par la gestion des RH.

Art. 3 Membres

HR Jura-Bienne accueille au sein de l'association des personnes travaillant dans le domaine des RH, ayant ou ayant eu une activité en rapport étroit avec celui-ci, intéressées à la réalisation des buts de l'association ou qui souhaitent bénéficier de ses prestations.

HR Jura-Bienne connaît trois catégories de membres :

- a) les membres collectifs, à savoir des personnes morales (entreprises, administrations ou associations);
- b) les membres individuels, à savoir des personnes physiques ;
- c) les membres honoraires, à savoir des personnes dont la nomination présente un intérêt particulier pour HR Jura-Bienne ou qui lui ont rendu d'éminents services.

En aucun cas, un membre ne peut utiliser sa qualité à des fins commerciales, publicitaires et autres que statutaires.

Art. 4 Admission

Les demandes doivent être adressées par écrit au comité qui décide des admissions sous réserve de ratification par l'assemblée générale et statue sur la qualité de membre collectif, de membre individuel ou de membre honoraire.

Lors de chaque admission, le comité veille à ce que le futur membre exerce une activité dans une fonction qui correspond aux critères d'admission de l'article 3.

L'admission est validée par le comité, sous réserve de la ratification par l'assemblée générale.

Art. 5 Droits et devoirs

Les droits et les devoirs des membres sont les suivants :

a) droit de vote :

- membre collectif, 2 voix nominatives maximum
- membre individuel, 1 voix
- membre honoraire, 1 voix

b) devoirs :

- les membres s'acquittent de manière ponctuelle des cotisations annuelles.

La cotisation des membres qui demandent leur adhésion entre juin et septembre, est réduite de moitié. La cotisation en cas d'adhésion à une date ultérieure au 30 septembre de l'année courante est due dès le 1er janvier de l'année suivante.

Art. 6 Sortie

La qualité de membre se perd :

- a) par démission écrite à la présidence ou à la co-présidence jusqu'au 31 décembre au plus tard ;
- b) par exclusion, selon décision du comité lorsqu'un membre ne remplit pas ses obligations financières ou statutaires ;
- c) dans tous les autres cas par décision de l'assemblée générale, sur proposition du comité.

Art. 7 Organes

Les organes de la société sont :

- a) l'assemblée générale ;
- b) le comité ;
- c) les vérificateurs des comptes.

Art. 8 Assemblée générale

L'assemblée générale est compétente notamment pour :

- a) élire la présidence ou la co-présidence et les autres membres du comité ;
- b) élire les vérificateurs des comptes ;
- c) approuver le rapport annuel, les comptes et le rapport des vérificateurs des comptes ;
- d) fixer le montant des cotisations ;
- e) modifier les statuts ;
- f) décider de l'affiliation à HR Jura-Bienne à toutes associations ou organismes dont les buts sont similaires aux siens ;
- g) ratifier les admissions, les démissions et les exclusions.

Elle se réunit une fois par an.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le comité ou lorsque la majorité des membres inscrits le demande.

Les ordres du jour sont communiqués aux membres au moins deux semaines à l'avance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Art. 9 Le comité

Le comité est nommé pour une durée de deux ans. Il est rééligible. Il est composé de 5 à 9 membres et se constitue lui-même. Il assure l'administration et la représentation de HR Jura-Bienne. HR Jura-Bienne est valablement engagée par la signature collective du président ou d'un co-président avec un membre du comité.

Art. 10 Les vérificateurs des comptes

Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux. Ils sont nommés pour une durée de deux ans. Ils vérifient les comptes chaque année et délivrent leur rapport pour l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

Art. 11 Exercice

L'exercice débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 12 Ressources et responsabilité

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations des membres, les revenus des activités de l'association ou organisées en collaboration avec d'autres organismes, le sponsoring, les revenus de la fortune de l'association, les dons, les legs ou toutes autres recettes.

La fortune de l'association est seule garante de ses engagements.

Sous réserve du paiement de leur cotisations, les membres de l'association n'assument aucune responsabilité personnelle pour les engagements de l'association.

Les membres n'ont aucun droit à l'avoir social.

Art. 13 Dissolution

La dissolution ne peut être décidée qu'à une assemblée générale extraordinaire à la majorité des membres inscrits, partant des droits de vote.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale extraordinaire est convoquée. La dissolution est décidée à la majorité des membres présents, partant des droits de vote.

La dissolution étant admise, la fortune de HR Jura-Bienne sera remise à des institutions poursuivant un but analogue.

Art. 14 Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale de l'association du 26 avril 2024 à Bienne. Ils entrent immédiatement en vigueur et remplacent toute disposition antérieure.

Les co-présidentes : Jacinte Maître et Marie Oberli



La secrétaire : Manon Vermot

